



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

2021/2022



Préambule

L'accueil périscolaire n'est pas obligatoire.

C'est un service proposé aux familles, mais en retour, les enfants et leurs parents doivent respecter ce règlement et la charte associée.

Pour bénéficier de cet accueil, l'inscription préalable est obligatoire.

Il est réservé à tous les enfants scolarisés de l'école élémentaire et maternelle public.

Horaires

Pour l'élémentaire: l'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

Pour la maternelle : l'accueil périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

Inscription

L'inscription se fait par retour de la fiche de renseignement auprès des référents des temps périscolaires ou dans le carnet de liaison.

Elle est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Tout enfant inscrit doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire.

Fonctionnement

Chaque matin l'enfant devra indiquer sa présence ou non à l'accueil périscolaire auprès de l'enseignant.

La collation doit être fournie par les familles.

Chaque enfant possède une carte qu'il devra scanner à chaque passage de l'accueil périscolaire.

En cas d'imprévu merci de prévenir les services concernés (voir numéro au dos de cette feuille).

Informations générales

Problème alimentaire médicalement reconnu :

En cas d'allergie alimentaire ou pathologie grave un projet d'accueil individuel (PAI) doit impérativement être mis en place avec l'école et signalé au responsable des temps périscolaires.

• Protocole de soins d'urgences :

en cas de blessure / choc sans gravité (écorchures, traumatismes bénins sans suite):
 L'animateur procèdera au nettoyage de la plaie, la mise en place d'un pansement ou l'application d'une poche de glace

en cas de gravité ou d'incertitude:

L'animateur appellera le 15 pour avoir un avis, un conseil médical ou une prise en charge de l'enfant.

Dans ce cas la famille et le directeur de l'école sont prévenus

Si l'enfant présente une blessure ou un traumatisme à risque il sera transporté obligatoirement par les services de secours.

Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement. Tout élève inscrit ne doit pas sortir de l'école sans y être autorisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires précitées.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'animateur tentera de joindre la famille, puis l'élu de permanence qui en informera la gendarmerie.

Discipline

Il est demandé aux enfants fréquentant les services périscolaires d'avoir un comportement adapté et respectueux envers leurs camarades et les agents de service (voir charte).

Sur ces temps périscolaires élémentaire « le passeport d'élève » est en vigueur (voir règlement interne de l'école) ainsi que son système d'accès.

Face à un problème de discipline mineur, l'adulte référent privilégiera le dialogue avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Le personnel encadrant se réserve le droit de notifier des comportements déviants ainsi qu'un retrait sur le permis à points.

En cas d'incident grave et /ou de récidive, un entretien aura lieu avec les parents en mairie.

Le maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire voir définitive selon la gravité des faits.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant ces temps.



Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes dues pour l'accueil périscolaire sont facturées mensuellement aux familles par un courrier du trésor public à terme échu. Vous avez la possibilité de régler :

- En espèces auprès des buralistes agrémentés
- Par chèque auprès du trésor public de Marolles-les-Braults
- Par virement bancaire
- Par carte bancaire sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique

Aucun règlement ne sera accepté en mairie (pour plus d'informations contacter Me Desnos Charline au 02/43/29/30/20).

Accueil Périscolaire/ tarif pour un enfant Ce tarif est appliqué en fonction du quotient familial

QUOTIENT <1000 0€70 la demi-heure entamée

QUOTIENT ≥1000 1€ la demi-heure entamée

Pour toutes autres demandes vous pouvez contacter:

Responsable temps périscolaires Maternelle

> BOUTTIER Morgan Tél : 07/78/81/06/68

E-mail: maternelle@bonnetable.fr

Responsable temps périscolaires Élémentaire

MONCEAUX Marie / LEGUILLON David Tél: 06/03/46/00/25; 06/14/51/12/70

E-mail: animations@bonnetable.fr

